

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DDEEES 143** Subvention et convention avec la Cité Internationale Universitaire de Paris pour l'accueil de chercheurs étrangers.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité Internationale Universitaire de Paris et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Cité Internationale Universitaire de Paris, sise 19 boulevard Jourdan Paris 14<sup>ème</sup>, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.